

Informations de base	
2015/0302(NLE) NLE - Procédures non législatives Accord de coopération UE/Afghanistan en matière de partenariat et de développement Procédure d'accompagnement 2015/0302M(NLE) Subject 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale Zone géographique Afghanistan	Procédure caduque ou retirée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	FOTYGA Anna (ECR)	13/06/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive DANJEAN Arnaud (PPE) FRUNZULICĂ Doru-Claudian (S&D) LÖSING Sabine (GUE/NGL) VALERO Bodil (Verts/ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD) SCHAFFHAUSER Jean-Luc (ENF)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	23/05/2018
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	21/03/2018
Conseil de l'Union européenne			
	DG de la Commission	Commissaire	

Commission européenne		
	Coopération internationale et développement	MIMICA Neven

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/12/2015	Document préparatoire	JOIN(2015)0036	Résumé
22/12/2016	Publication de la proposition législative	15093/2016	Résumé
15/03/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/01/2019	Vote en commission		
25/01/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0026/2019	Résumé
12/03/2019	Débat en plénière		
13/03/2019	Décision du Parlement	T8-0169/2019	Résumé
13/03/2019	Résultat du vote au parlement		
06/10/2025	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/0302(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2015/0302M(NLE)
Base juridique	Traité sur l'Union européenne TEU 37 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 209-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	AFET/8/05420

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE629.386	07/11/2018	
Avis de la commission	DEVE	PE627.027	22/11/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0026/2019	25/01/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0169/2019	13/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	15093/2016	22/12/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECHR	Document annexé à la procédure	JOIN(2015)0035	17/12/2015	
ECHR	Document préparatoire	JOIN(2015)0036	17/12/2015	Résumé
ECHR	Document annexé à la procédure	JOIN(2016)0045	22/09/2016	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de coopération UE/Afghanistan en matière de partenariat et de développement

2015/0302(NLE) - 13/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 513 voix pour, 85 contre et 67 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord. Il a également adopté une [résolution non législative](#) sur le projet de décision du Conseil.

Accord de coopération UE/Afghanistan en matière de partenariat et de développement

2015/0302(NLE) - 22/12/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part, a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L'Union et ses États membres ainsi que l'Afghanistan sont déterminés à poursuivre et à étendre leur coopération, à renforcer les liens existants et à instaurer une relation étroite et durable fondée sur la réciprocité et l'intérêt mutuel. L'accord doit maintenant être approuvé.

CONTENU: le projet de décision du Conseil vise **l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord de coopération** en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afghanistan, d'autre part.

L'accord contient des dispositions relatives **au dialogue politique et à la coopération dans de nombreux domaines**. Il s'appuie sur les clauses politiques standard de l'UE sur les droits de l'homme et la Cour pénale internationale et comprend des engagements relatifs aux droits des femmes et des enfants.

Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité présiderait le comité mixte institué par l'accord. L'Union ou, selon le cas, l'Union et ses États membres seraient représentés au sein du comité mixte en fonction du sujet traité.

NB : Pour plus de détails sur le contenu matériel de l'accord, se reporter au résumé de la proposition commune de la Commission européenne et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, daté du 17.12.2015.

Accord de coopération UE/Afghanistan en matière de partenariat et de développement

2015/0302(NLE) - 17/12/2015 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en juillet 2011, le Conseil des affaires étrangères a exprimé sa volonté de négocier un accord avec l'Afghanistan qui reflète son engagement à long terme en faveur du développement du pays. En novembre 2011, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission et la haute représentante à négocier un accord de coopération en matière de partenariat et de développement avec l'Afghanistan.

Après trois séries de négociations qui se sont déroulées jusqu'en novembre 2012, les pourparlers ont repris en 2015 avec le nouveau gouvernement afghan. La quatrième série de négociations a été organisée à Bruxelles le 29 avril 2015 et les négociations ont abouti. Les deux parties ont **paraphé l'accord à Kaboul le 2 juillet 2015**.

CONTENU : dans la présente proposition, il est demandé au Conseil d'adopter une décision approuvant, au nom de l'Union européenne, l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et l'Afghanistan.

L'accord est la **première relation contractuelle entre l'Union européenne et l'Afghanistan** et souligne l'engagement pris par l'UE, lors de la conférence de Bonn en 2011, de soutenir le développement futur de l'Afghanistan au cours de la *«décennie de transformation»*. Les deux parties sont déterminées à poursuivre et à étendre leur coopération, à renforcer les liens existants et à instaurer une relation étroite et durable fondée sur la réciprocité et l'intérêt mutuel.

L'accord contient des **dispositions relatives au dialogue politique et à la coopération** dans de nombreux domaines. Il s'appuie sur les **clauses politiques standard de l'UE sur les droits de l'homme** et la Cour pénale internationale et comprend des engagements relatifs aux **droits des femmes et des enfants**. Il réaffirme la volonté des parties à aborder des problèmes communs, notamment:

- la lutte contre le terrorisme, la criminalité internationale et les trafics illicites;
- la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et la sécurité nucléaire;
- les armes de destruction massive (ADM);
- les armes légères et de petit calibre (ALPC); et
- la lutte contre les stupéfiants.

Les dispositions en matière de coopération portent sur les secteurs suivants:

- développement des infrastructures,
- énergie,
- transports,
- santé,
- ressources naturelles,
- fiscalité,
- éducation et culture,
- emploi et affaires sociales,
- science et technologie,
- environnement et changement climatique.

L'accord met également l'accent sur l'importance de la **coopération juridique** et affirme la détermination des parties à lutter contre la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux et la corruption.

Accord de coopération UE/Afghanistan en matière de partenariat et de développement

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Anna Elbieta FOTYGA (ECR, PL) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord. Elle a également adopté un rapport contenant une [proposition de résolution législative](#) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.

En juillet 2011, le Conseil des affaires étrangères a exprimé sa volonté de négocier un accord avec l'Afghanistan qui reflète son engagement à long terme en faveur du développement du pays. En novembre 2011, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission et la haute représentante à négocier un accord de coopération en matière de partenariat et de développement avec l'Afghanistan.

Après trois séries de négociations qui se sont déroulées jusqu'en novembre 2012, les pourparlers ont repris en 2015 avec le nouveau gouvernement afghan. La quatrième série de négociations a été organisée à Bruxelles le 29 avril 2015 et les négociations ont abouti. Les deux parties ont paraphé l'accord à Kaboul le 2 juillet 2015.

L'accord est la première relation contractuelle entre l'Union européenne et l'Afghanistan. Il contient des dispositions relatives au dialogue politique et à la coopération dans de nombreux domaines. Il s'appuie sur les clauses politiques standard de l'UE sur les droits de l'homme et la Cour pénale internationale et comprend des engagements relatifs aux droits des femmes et des enfants.

Accord de coopération UE/Afghanistan en matière de partenariat et de développement

2015/0302(NLE) - 17/12/2015

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en juillet 2011, le Conseil des affaires étrangères a exprimé sa volonté de négocier un accord avec l'Afghanistan qui reflète son engagement à long terme en faveur du développement du pays. En novembre 2011, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission et la haute représentante à négocier un accord de coopération en matière de partenariat et de développement avec l'Afghanistan.

Après trois séries de négociations qui se sont déroulées jusqu'en novembre 2012, les pourparlers ont repris en 2015 avec le nouveau gouvernement afghan. La quatrième série de négociations a été organisée à Bruxelles le 29 avril 2015 et les négociations ont abouti. Les deux parties ont **paraphé l'accord à Kaboul le 2 juillet 2015**.

CONTENU : dans la présente proposition, il est demandé au Conseil d'adopter une décision approuvant, au nom de l'Union européenne, l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et l'Afghanistan.

L'accord est la **première relation contractuelle entre l'Union européenne et l'Afghanistan** et souligne l'engagement pris par l'UE, lors de la conférence de Bonn en 2011, de soutenir le développement futur de l'Afghanistan au cours de la «*décennie de transformation*». Les deux parties sont déterminées à poursuivre et à étendre leur coopération, à renforcer les liens existants et à instaurer une relation étroite et durable fondée sur la réciprocité et l'intérêt mutuel.

L'accord contient des **dispositions relatives au dialogue politique et à la coopération** dans de nombreux domaines. Il s'appuie sur les **clauses politiques standard de l'UE sur les droits de l'homme** et la Cour pénale internationale et comprend des engagements relatifs aux **droits des femmes et des enfants**. Il réaffirme la volonté des parties à aborder des problèmes communs, notamment:

- la lutte contre le terrorisme, la criminalité internationale et les trafics illicites;
- la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et la sécurité nucléaire;
- les armes de destruction massive (ADM);
- les armes légères et de petit calibre (ALPC); et
- la lutte contre les stupéfiants.

Les dispositions en matière de coopération portent sur les secteurs suivants:

- développement des infrastructures,
- énergie,
- transports,
- santé,
- ressources naturelles,
- fiscalité,
- éducation et culture,
- emploi et affaires sociales,
- science et technologie,
- environnement et changement climatique.

L'accord met également l'accent sur l'importance de la **coopération juridique** et affirme la détermination des parties à lutter contre la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux et la corruption.